

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 2 juillet 2018, confirmée par le conseil communal le 13 juillet 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 2 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux:

- Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin rural entre Abweiler et Leudelange;
- Route barrée (C,2a) au chemin rural entre Abweiler et Leudelange;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 1 août 2018.

Fait à Bettembourg, le 16 octobre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

